



Concours photos

Du lundi 6 avril au vendredi 28 août 2009

Règlement

Article 1 : Objet

Dans le cadre de la conception du prochain bulletin municipal, la ville de Thyez organise un concours photographique amateurs. Ce dernier vise à mettre en avant les éléments (paysagers ou autres) représentant au mieux la commune avec la collaboration de ses habitants.

Article 2 : Participants

Ce concours gratuit est ouvert à tous photographes amateurs de tous âges résidant à Thyez.

Article 3 : Conditions de participation

Une photo et une seule par auteur sera acceptée. Cette dernière devra être actuelle ou d'une ancienneté de 2 ans maximum et devra être particulièrement représentative de la ville de Thyez. La photo devra être prise sur le territoire de Thyez.

L'image devra être conforme à la prise de vue originale, sans ajout ou retrait d'éléments étrangers à la scène photographiée, sans modification du flou, sans trucage ou autres techniques visant à modifier profondément l'image. Le recadrage est autorisé et la retouche numérique doit se limiter au nettoyage des poussières. Les photos doivent être en couleur uniquement.

Deux formats devront être fournis :

1) Numérique : Le fichier devra suivre cette charte : nom_prenom.jpeg

Seules les photos de 2048x1536 pixels (maximum) seront acceptées. Les photos doivent être de la meilleure résolution possible et de la meilleure qualité possible. Les images seront au format jpeg et dans leur définition d'origine.

Les fichiers pourront être fournis sur CD ou envoyer par email à : communication@mairie-thyez.fr

2) Un tirage photo : minimum : 10 x 15 cm et maximum 20 x 30 cm (sans cadre).

Au dos de chaque photographie seront inscrits : les nom-prénom-coordonnées de l'auteur.

Les candidatures doivent obligatoirement être accompagnées du **bulletin d'inscription** ci-joint dument rempli pour être enregistrées.

Article 4 : Envoi – Dépôt

Les candidats feront parvenir à leurs frais et risques, en un seul envoi tous les éléments impérativement accompagnés de leurs coordonnées postales et téléphoniques. L'adresse d'envoi ou de dépôt est la suivante : **Mairie de Thyez, service communication - 300, rue de la Mairie – 74300 THYEZ**

Les organisateurs prendront le plus grand soin des images qui leur seront confiées. La ville de Thyez décline cependant toute responsabilité en cas de dommage, vol ou perte durant l'acheminement postal.

Dépôt des photos **avant le 28 août 2009**, cachet de la poste faisant foi. Les envois seront faits au tarif en vigueur. Les photographies déposées ou reçues après la date de clôture soit le 28 août après 17h ne seront plus acceptées.

La mairie de Thyez ne saurait être tenue responsable si l'envoi d'un participant ne lui parvenait pas pour quelques raisons que ce soit ou si les données envoyées par les participants étaient incomplètes ou inexploitables (ex : fichier illisible...)

Article 5 : Droits des tiers

Chaque candidat garantit que les photos présentées sont libres de tout droit.

En participant à ce concours, le photographe déclare être en possession des droits liés aux images présentées et de l'accord des personnes photographiées. En cas de contestation, qu'elle qu'en soit la nature, seule la responsabilité des participants pourra être engagée.

Article 6 : Utilisation des photos

Du fait de leur participation au concours, les participants autorisent la mairie de Thyez à :

- Modifier le format de la photo ou de la recadrer.
- Reproduire et faire reproduire la photo sur tout support de communication (bulletin municipal, site internet...)
- A utiliser leur nom, prénom et adresse, notamment publier sur son site internet la liste des auteurs des photos présélectionnées.

L'œuvre présentée est déclarée sans valeur commerciale.

Il est précisé que les participants ne devront pas avoir cédé ou confié la gestion des droits portant sur la photo à un tiers. Dans ce cas, la mairie de Thyez ne pourra en aucun cas être poursuivie.

Article 7 : Jury

Le jury, composé des membres de la commission culture et communication se réunira pour sélectionner les gagnants.

Article 8 : Résultats

Les résultats seront communiqués aux lauréats sélectionnés par courrier et rendus publics sur le site de la ville de Thyez.

Article 9 : Prix

Le premier gagnant verra son cliché paraître en première page de couverture du bulletin municipal 2009. La mairie de Thyez se réserve tous les droits pour sa mise en page. Les dix autres photographies retenues seront exposées à la bibliothèque municipale.

Article 10 : Retour des photos

Aucun document ne sera retourné à son auteur.

Article 11 : Dispositions générales

La municipalité ne pourra être tenue responsable si par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates intervenaient ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du concours, son déroulement ainsi que les résultats et l'attribution des prix.

Pour tous renseignements, contactez le service communication de la ville de Theyez au 04 50 98 70 94.

Le fait de participer à ce concours entraîne l'acceptation pleine et entière de ce présent règlement.